

Les Cités éducatives

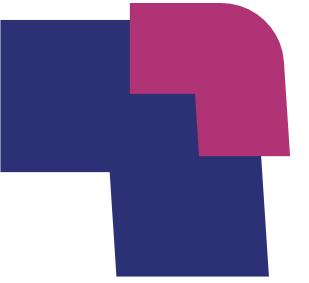
Ancrer durablement son action éducative dans le territoire

Présentation du cahier des charges de l'appel à candidature 2024/2025

*La séance démarrera dans quelques instants.
Un temps d'échanges est prévu en fin de présentation.*

*Webinaire
du 9 septembre 2024*





Le label des Cités éducatives

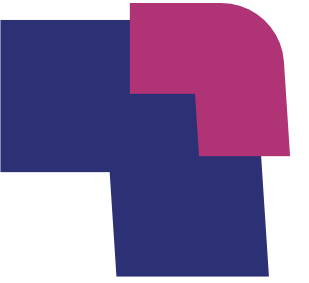
Patrice Durand

Sous-directeur de la performance et des politiques éducatives territoriales,
DGESCO

Frédéric Bourthoumieu

Coordinateur national du programme interministériel des « Cités éducatives »,
Directeur Programme Education, ANCT





Les Cités éducatives : un double constat et un double objectif

Plus de 40% des habitants en QPV
ont moins de 25 ans

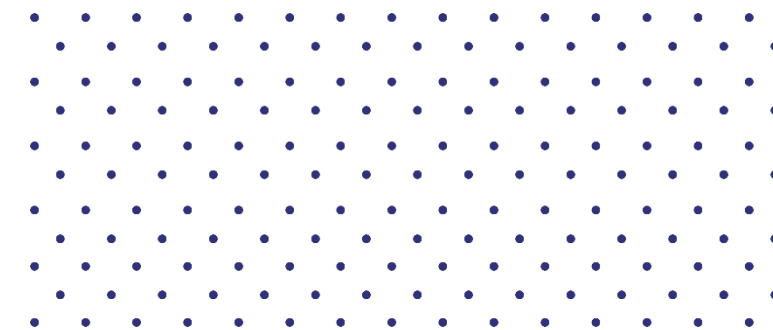


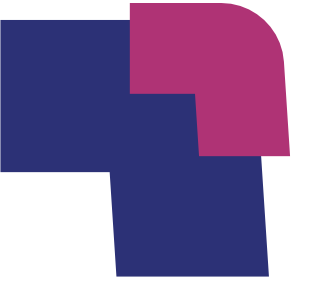
Favoriser l'égalité des chances et
l'émancipation de chacun au
travers d'une prise en charge
coordonnée

Des communautés éducatives
pluri-formes mais insuffisamment
coordonnées



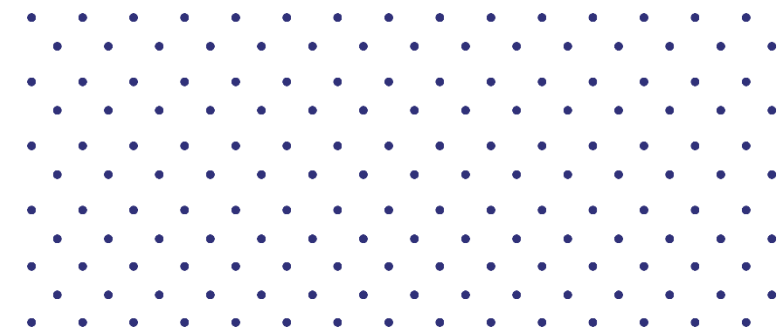
Approfondir la structuration des
alliances éducatives territoriales

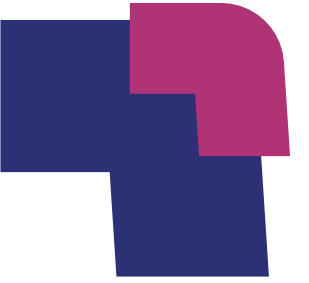




Les Cités éducatives : 2024, une année charnière

- ➔ Depuis 2019 : 208 Cités éducatives, près d'1/4 des QPV, des milliers d'acteurs concernés
- ➔ Renouvellement du label pour les Cités éducatives existantes : poursuivre les engagements
- ➔ Généralisation du label : soutenir de nouvelles ambitions

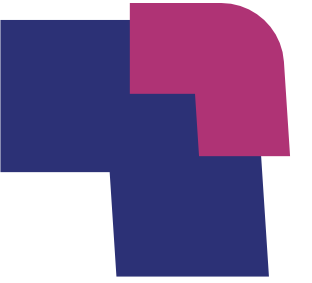




Les Cités éducatives : un label, une démarche, un réseau

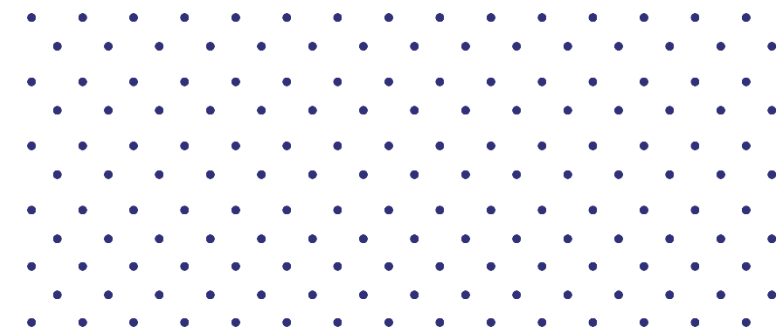
- ➔ Intensifier la prise en charge des 0-25 ans dans les QPV avant, pendant et après l'école
- ➔ Un territoire qui s'organise pour répondre collectivement à un défi éducatif d'ampleur
- ➔ Ne pas être un dispositif de plus mais mieux coordonner les dispositifs existants et innover pour aller plus loin.



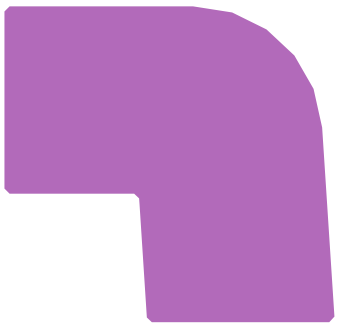


Le fonctionnement d'une Cité éducative

Le déploiement et la coordination de tels projets supposent un pilotage local de qualité, assuré **au minimum par trois partenaires (préfecture, direction des services départementaux de l'éducation nationale, collectivité territoriale)** au sein d'une **troïka** en capacité de fédérer et de découisonner les interventions des partenaires impliqués, publics et privés.



Le soutien de l'Etat



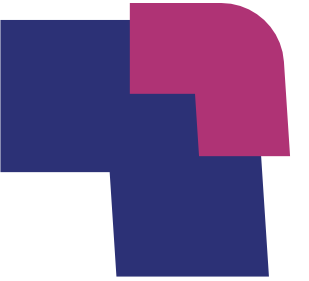
Le label « Cité éducative » et les moyens supplémentaires affectés par l'État ne sont accordés qu'aux territoires où les acteurs proposent une stratégie ambitieuse et partagée, portée par la collectivité.

❖ **247 M€ du secrétariat d'État chargé de la Ville** sur la période 2019-2024

❖ **Un « fonds de la cité éducative » de 30 000 € par an** pour le collège chef de file de chaque territoire, alimenté à parité par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et le secrétariat d'État chargé de la Ville

❖ **Une ingénierie renforcée par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse** : un principal de collège chef de file pour l'Éducation nationale

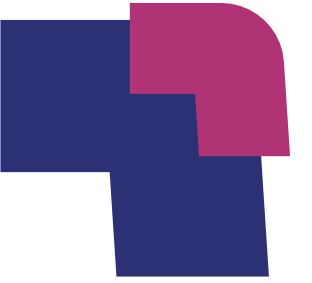




Le rôle de la coordination nationale ANCT-DGESCO

- ➔ En phase de candidature : Les préfetures accompagnent les candidats dans le dépôt de dossier, avec l'appui de l'ANCT et de la DGESCO
- ➔ Soutenir le déploiement des projets : accompagnement opérationnel quotidien (boite de service, webinaires d'appui, visites de terrain ,suivi des enjeux évaluatifs,...), lien étroit avec les préfetures et services académiques pour apporter des réponses adaptées
- ➔ Animer le réseau des acteurs des Cités éducatives : au travers de différents formats (newsletter, rencontres nationales, webinaires thématiques, diffusion de pratiques, CRPV, ...)





Le cahier des charges de l'appel à projet

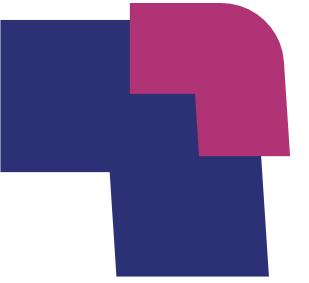
Saïda Belaïd

Chargée d'études au sein du bureau de l'Education prioritaire et des territoires,
DGESCO

Suzie Chevée

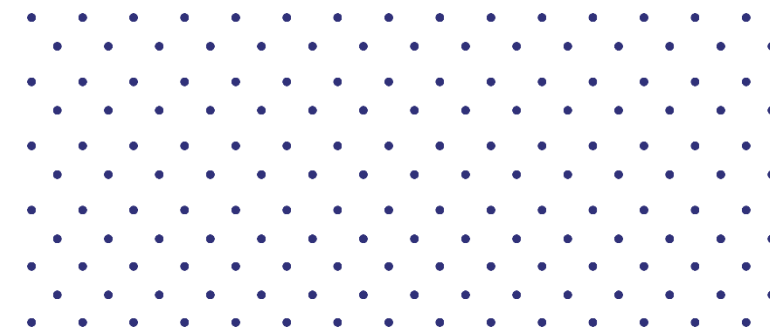
Responsable de pôle Cités éducatives, ANCT

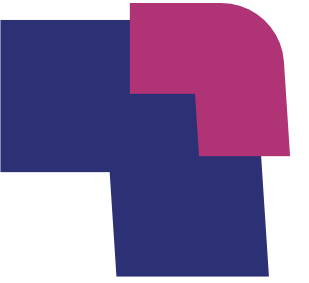




Appel à projet : le calendrier

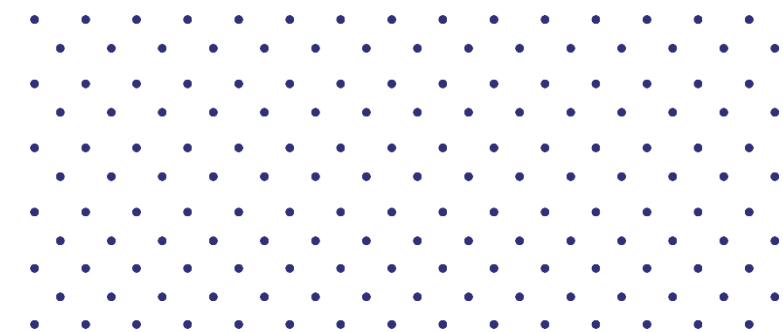
- ➔ Appel à projet 2024/2025 au fil de l'eau, sans date de limite de dépôt
- ➔ Notification de l'éligibilité du dossier : sous 3 semaines
- ➔ Notification de la décision finale : sous 3 mois

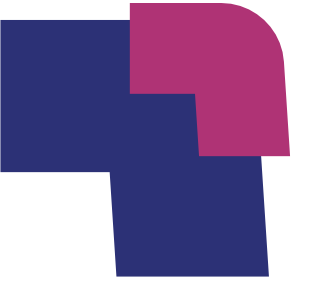




Appel à projet : le dossier à constituer

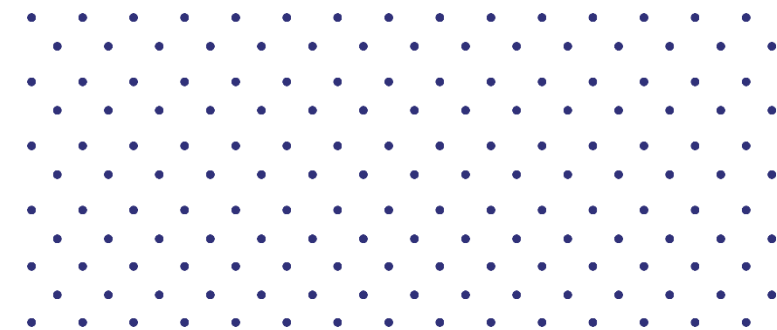
- ⇒ Dossier de 20 pages max (60p. avec annexes)
- ⇒ Format libre, avec les différents points à mentionner (cf. slides suivantes)
- ⇒ Un avis conjoint Préfecture/Rectorat sera joint à la candidature
- ⇒ Dossier à envoyer à citeseducatives@anct.gouv.fr

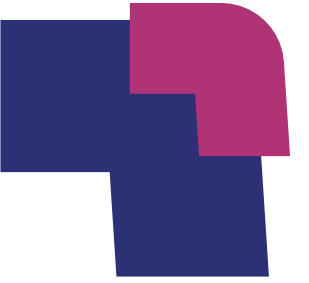




Appel à projet : les critères d'éligibilité

- ➔ Au moins un QPV. Pas de limite de nombre d'habitants en QPV.
- ➔ Un collège identifié dans le périmètre. La présence en REP n'est pas un prérequis. Il est, comme l'IPS, un élément d'appréciation.

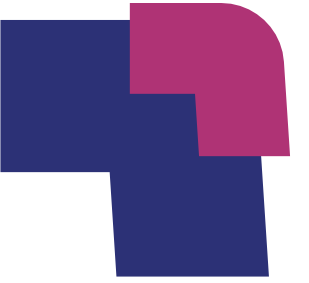




Appel à projet : le dossier à constituer

- N°1** Un périmètre QPV identifié, avec au moins un collège
- N°2** Un diagnostic du territoire partagé, avec des indicateurs scolaires, sociaux et économiques identifiés
- N°3** Des objectifs stratégiques collectifs sur les temps de l'enfant, de 0 à 25 ans, en lien avec les axes thématiques nationaux.
- N°4** Une gouvernance stratégique expliquée avec valorisation des partenaires et articulation avec les dispositifs existants
- N°5** Un pilotage opérationnel clair de la Cité, avec lettre de mission CPO, mise en avant de la troïka (Préfecture, Education nationale et Ville) et association des partenaires.

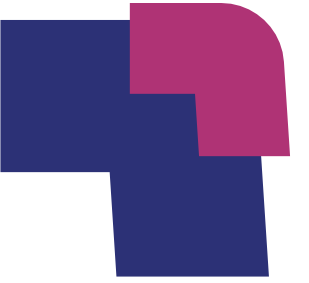




Appel à projet : le dossier à constituer

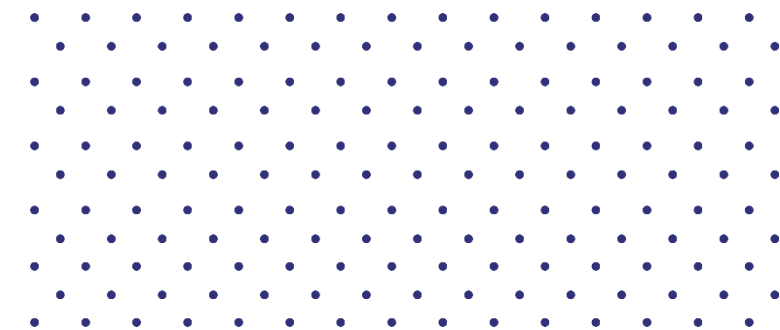
- N°6 Un plan d'actions prévisionnel en réponse aux enjeux stratégiques identifiés
- N°7 Un budget prévisionnel détaillé, précisant le montant de la subvention attendue, les cofinancements apportés par les partenaires, la part d'ingénierie.
- N°8 Une stratégie de communication
- N°9 Une démarche d'évaluation claire, avec mention de la structure associée et étapes d'évaluation.

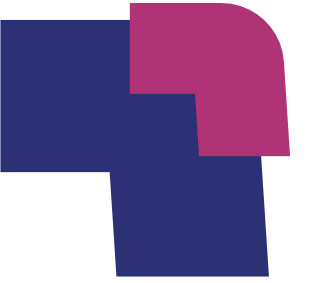




Appel à projet : focus sur le budget

- ➔ Demande de subvention : adaptée aux besoins du territoire et la stratégie des partenaires. 30% de la subvention doit être dédiée à l'ingénierie de la Cité éducative.
- ➔ Cofinancement : minimum 30% de cofinancement du budget de la Cité éducative par la commune et les autres partenaires.
- ➔ Fonds de la Cité : 15 000 euros P147 et 15 000 euros P230 pour des projets sociaux-éducatifs





Appel à projet : et après ?

- ⇒ Candidature : labelisée, rejetée ou ajournée
- ⇒ Attribution d'une subvention spécifique par le ministère de la Ville
- ⇒ Contractualisation : convention tripartite (Ville, préfecture et rectorat) et pluriannuelle
- ⇒ Revue de projet annuelle : exercice obligatoire annuel visant à réaliser
à la fois un bilan de la Cité éducative et à préparer l'année suivante





Contact :
citeseducatives@anct.gouv.fr

